ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 41720

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intégration des études d'infirmières et infirmiers dans le dispositif LMD. La direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins proposerait, dans le cadre du nouveau programme de formation initiale en IFSI, une durée de formation limitée dès la rentrée 2009 à 4 200 heures, contre 4 760 heures actuellement. Au moment où la technicité augmente, la demande de soins s'accentue avec le vieillissement de la population et la réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui confère aux infirmiers à domicile un rôle important dans la prise en charge de cas complexes. Ce retrait d'heures de formation paraît inconciliable avec l'évolution de ce métier. De plus, cette formation *a minima* qui se préparerait irait à l'encontre de l'évolution vers le système LMD. En conséquence, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire dans l'évolution de la formation des infirmières et infirmiers.

Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Ainsi, le diplôme d'État d'infirmier va connaître une intégration dans le processus LMD grâce à la reconnaissance, pour ses titulaires, du grade de licence à partir de 2012. Pour ce faire, une réingénierie du programme des études d'infirmier a été menée selon des modalités associant fortement les professionnels aux groupes de travail. Ceci s'est accompagné d'une communication constante sur l'évolution des travaux à l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles, lesquelles ont pu réagir et faire connaître leurs remarques. Le grade de licence correspond à l'acquisition de 180 ECTS. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits, dont le nombre est déterminé sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour son obtention : non seulement le volume et la nature des enseignements dispensés, mais aussi ce qui existe actuellement, mais n'est pas formalisé, le travail personnel requis, les stages, mémoire, projets et autres activités. La formation des infirmiers, renforçant la professionnalisation du parcours de l'étudiant, l'acquisition de savoirs scientifiques et de compétences, va donc évoluer de 4 760 heures à 5 100 heures : 2 100 heures seront consacrées aux enseignements théoriques, 2 100 heures aux enseignements cliniques, et 900 heures au travail personnel complémentaire. Elle répondra ainsi aux exigences de l'évolution de cette profession. Ce nouveau référentiel de formation a été validé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par la conférence des présidents d'universités. De plus, le programme des études menant au diplôme d'État d'infirmier a été approuvé, à une très large majorité, par les membres du Haut conseil des professions paramédicales (HCPP) le 29 avril 2009, démontrant l'adhésion des différents professionnels sur le sujet. Un arrêté relatif au diplôme d'État d'infirmier est maintenant en cours de signature pour une mise en oeuvre à la rentrée 2009.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE41720

Auteur : Mme Martine Carrillon-Couvreur
Circonscription : Nièvre (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41720
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1258
Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5423